

Pour information

CHARTRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES ENFANTS / ADOLESCENTS / ADULTES PRESENTANT UN TROUBLE DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) en LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préambule :

Cette Charte fait référence aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de l'HAS en particulier celles relatives aux TSA. Les établissements et services s'engagent au travers de cette charte à la mise en œuvre de pratiques coordonnées, cohérentes et conformes aux recommandations actuelles de bonnes pratiques, en matière d'accompagnement des personnes avec TSA tout au long de leur parcours (HAS, ANESM). Ils posent ainsi le principe d'un socle commun d'utilisation d'outils recommandés tout au long de ce parcours, et à l'intégrer comme un des principes de leur projet d'établissement/service. Ils reconnaissent par la présente adhésion, la singularité de toute personne et la nécessité pour répondre à ses besoins d'approches diverses et complémentaires. Cette charte est complémentaire des autres chartes mises en place dans l'établissement ou service.

Article 1 : Droit à un accompagnement adapté

Un accompagnement personnalisé est proposé à toute personne avec TSA au regard :

- De son avis, de ses choix, et de ses attentes ainsi que ceux de son représentant légal
- Des attentes de sa famille et de son entourage
- De ses besoins spécifiques identifiés au travers du diagnostic nosologique et des résultats des évaluations fonctionnelles régulièrement actualisées dans une approche pluridisciplinaire prenant en compte la démarche et les outils recommandés par l'ANESM et la HAS
- Des nécessités d'adapter son environnement à ses singularités de fonctionnement
- De ses besoins d'inclusion et de participation sociale

Une vigilance particulière est portée à la structuration de l'environnement (espace et temps) favorisant l'adaptation de la personne et à la mise à disposition d'outils de communication donnant à la personne tout au long de sa vie les moyens d'expression de son avis, de ses choix et de ses attentes, dans une logique de continuité.

Article 2 : Soins somatiques

Les personnes présentant un TSA doivent bénéficier des soins de prévention primaire, ainsi que d'une attention particulière dès l'apparition de troubles du comportement (auto-agressivité, hétéro-agressivité, destructions d'objets par exemple...) pouvant trouver leurs origines dans une problématique de santé.

Les établissements ou services s'assurent du suivi médical (prévention, diagnostic, soins) en lien avec les professionnels de santé. Ils doivent également sensibiliser ces professionnels de santé (urgences, service de soins...), faciliter l'accueil et l'accompagnement de la personne, garantir la transmission : de ses habitudes de vie et de ses modes de communication

Article 3 : Principe de prévention, de soutien

Les établissements ou services doivent faciliter la participation des familles, des représentants légaux ou des proches avec le consentement recherché de l'utilisateur pour le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé.

Une vigilance particulière est à porter lors des périodes ou des situations de transition qu'elles soient liées à la personne ou au dispositif d'accueil ou de suivi.

En cas de troubles plus importants, les établissements ou services s'engagent à proposer des soins, une assistance et un soutien adaptés n'écartant pas la possibilité de relais et partenariats.

Chaque comportement-problème fera l'objet d'une analyse fonctionnelle et de la mise en œuvre d'un protocole d'accompagnement adapté permettant l'apaisement de la personne et s'assurant de sa sécurité et de celle de son environnement.

Le recours à la contention s'effectue sur prescription médicale. Le recours aux lieux d'apaisement ou de calme/retrait s'effectue dans le respect des recommandations de l'ANESM (2011) et dans le cadre d'une procédure établie par l'association /organisme gestionnaire afin de garantir la sécurité et le respect de la personne. Le recours à ce type de lieux, doit rester exceptionnel et recueillir l'accord du représentant légal.

Article 4 : Principes d'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement

De façon générale, les évaluations fonctionnelles ont pour finalité de définir en lien avec la famille (ou le représentant légal) le projet personnalisé, d'ajuster les interventions éducatives et thérapeutiques proposées et de s'assurer de la cohérence du projet global. L'évaluation fonctionnelle. Pour les personnes avec TSA, cette évaluation prend particulièrement en compte les domaines socio-communicatif et sensoriel dans la perspective d'adapter la mise en place de systèmes de communication et un environnement structuré.

Article 5 : Formation et recherche

La formation continue incluant le partage d'expérience professionnelle ainsi que la recherche sont des leviers indispensables à l'amélioration des pratiques et in fine la qualité de vie des personnes et de leurs accompagnants.

Une sensibilisation ou une information concerne tous les personnels de l'établissement ou service et les intervenants extérieurs dans la mesure où de nombreuses pratiques ou postures professionnelles sont transposables à d'autres situations de handicaps.

Les établissements et services s'engagent – autant que possible – à faire bénéficier au personnel assurant la prise en charge directe des personnes avec TSA, d'une formation spécifique prenant en compte l'état des connaissances et les recommandations et l'utilisation des outils d'évaluation fonctionnelle.

Le personnel assurant la prise en charge directe des personnes avec TSA aux problématiques les plus complexes, doit bénéficier d'un accompagnement soutenu recouvrant la proposition de modules spécifiques de formation continue, l'analyse et le partage des pratiques, de temps d'intervision ou de supervision...

Chaque fois que cela est possible et en fonction d'opportunités, les établissements et services s'engagent à participer ou à s'inscrire dans des travaux de recherche en lien avec le CRA-LR ou d'autres organismes de recherche.

Article 6 : Principe d'évolution de la présente Charte

Les établissements ou services s'engagent à faire évoluer la présente Charte et leurs pratiques au regard des avancées des connaissances en matière d'accompagnement, de soin et d'éducation et d'actualisation des recommandations de bonnes pratiques.

Fait le 9/06/2015 à Montpellier

Liste des signataires (présidents d'associations gestionnaires) :

Pour les Etablissements / Services

Signature de leur représentant

**SESAME AUTISME
LANGUEDOC ROUSSILLON**
BP 90612
66006 PERPIGNAN CEDEX
Tél. 04 68 61 09 92

